

## ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique le 19 décembre 1972 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Historiques le 14 mai 1973 ;

VU les lettres des 5 juillet et 3 septembre 1973 par lesquelles M. Joseph EVENO et Mme née Anne LE QUENTREC, propriétaires, donnent leur consentement au classement du camp protohistorique ci-après désigné ;

A R R Ê T É :

- - - - -

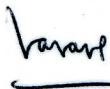
Article 1er - Est classé parmi les Monuments Historiques le camp protohistorique de Castel-Ker-Nevé situé dans les parcelles n° 40 "Lann-en-Hostel", et n° 46 "Parc d'Orlin", section B du plan cadastral de la commune de SAINT-AVE (Morbihan).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département du Morbihan, au Maire de la commune de SAINT-AVE et aux propriétaires M. Joseph EVENO et Mme, née Anne LE QUENTREC, domiciliés à Lézellec, SAINT-AVE, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation

L'Administrateur Civil hors classe  
chargé du Service des Fouilles et Antiquités



Jean GAZAGNES

PARIS, le 26 novembre 1973

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur de l'Architecture



Alain BACQUET